

REPUBLICQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Travaux sur une partie du VC N° 4 « Fradonnière »

Le Maire de Buxières-les-Mines,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6
VU le Code de la Route et notamment des articles R110-1 à R411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire,
VU la demande formulée par le SIVOM Nord-Allier Eau -Assainissement 03210 SAINT-MENOUX en date du 28/10/2022, pour la réalisation de travaux de terrassement conduite AEP voie communale n° 4 à « Fradonnière » au niveau de la parcelle D 721 (plans joints),
CONSIDERANT que par mesure de sécurité pour les usagers et pour permettre l'exécution des travaux il y a lieu de réglementer la circulation et de mettre en place une déviation pendant la durée des travaux,

A R R E T E

Date d'affichage 3 novembre 2022
Acte rendu exécutoire 2 novembre 2022
Date de mise en ligne sur le site de la commune 3 novembre 2022
Notifié au SIVOM Nord-Allier de SAINT-MENOUX le 3 novembre 2022

ARTICLE 1 - A compter du 7 novembre et jusqu'au 21 novembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite et la route barrée sur une partie de la voie communale n° 4 (Fradonnière).

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par le chemin rural allant aux lieux-dits Le Fragne, Bellevue, Le Bouchet.

ARTICLE 3 – La signalisation de restriction et de déviation du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
 Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.
 La signalisation permanente sera rétablie par l'entreprise à la fin des travaux. Le service gestionnaire de la voirie contrôlera les mesures d'exploitation prévues ainsi que le respect des dispositions réglementaires relatives à la mise en place, la maintenance, l'enlèvement de la signalisation temporaire et le rétablissement de la continuité de la signalisation permanente à la fin des travaux.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Le maire de la commune,
 - Monsieur le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
 - Le président du SIVOM Nord-Allier de SAINT-MENOUX,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

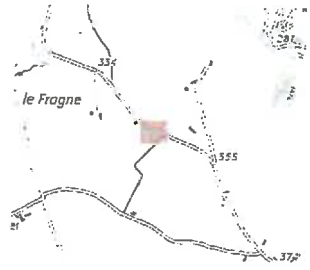
Fait à BUXIERES-LES-MINES, le 2 novembre 2022



OLIVIER Brigitte,
Maire,



7 Jotissement les Plantas
03210 Saint MIENOUX
Tel : 04 70 43 92 44
Fax : 04 70 43 99 55



Légende

AEP

Ensemble de comptage

○ Comptage_abonne_AEP

■ Comptage_reseau_AEP

Conduite_AEP

1:500

RGF93 - Lambert 93

Classe de précision C

Sources : CRAIG - Orthophotographie 2016

